

# Notre index de l'égalité professionnelle femmes-hommes 2023



[image\_with\_animation image\_url= »5998″ animation= »Fade In » hover\_animation= »none » alignment= » » border\_radius= »none » box\_shadow= »none » image\_loading= »default » max\_width= »100% » max\_width\_mobile= »default »] **Les équilibres hommes/femmes progressent annuellement au sein de notre entreprise. En revanche, l'index de l'égalité professionnelle hommes/femmes reste incalculable chez nous.**

En réalité, dans notre secteur d'activité, il est de notoriété publique que les hommes sont surreprésentés. Cette donnée rend donc inévitablement l'index incalculable. Pour autant, **l'ensemble de la direction reste très engagé afin de faire évoluer ces équilibres au sein de notre groupe et de notre métier.** Les progrès sont là, les équipes sont vigilantes et mobilisées pour assurer une gestion des ressources humaines tournée vers la mixité homme/femme. Ainsi, le nombre de femmes continue d'augmenter dans nos effectifs et nous en sommes très fiers.

Quotidiennement, nous œuvrons pour rendre les métiers du transport et de la logistique attractifs. Nous cherchons à sensibiliser le public féminin à l'évolution des conditions de travail comme en témoignent nos différentes actions en terme de recrutement, de RSE et de communication.

Mesdames, **nous** vous invitons à postuler spontanément chez Izaret Transports et logistique à l'adresse suivante : **cv@izaret.fr** ou à répondre aux nombreuses offres d'emplois publiées sur notre site internet ou bien sur la **plateforme** de recrutement **www.indeed.fr** .

**Ensemble, levons les barrières ! Venez nous rencontrer pour découvrir les métiers du transport et de la logistique.**

**Osez et postulez, nous nous ferons un plaisir de vous faire découvrir nos métiers !**

- Qu'est -ce que l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes ?

L'index de l'égalité femmes-hommes fait partie des mesures adoptées dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. L'index permet à chaque entreprise de mesurer où elle se situe en matière d'égalité professionnelle, la note minimale attendue étant de 75/100.

4 indicateurs légaux permettent de qualifier l'égalité salariale et la mixité des entreprises :

- 1 - le calcul de l'écart de rémunération,
- 2 - le calcul de l'écart de taux d'augmentations individuelles,
- 3 - le calcul du pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant le retour de congé maternité,
- 4 - le calcul du nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.